

## 2. Lignes directrices

Le Ministère s'est doté de nouvelles lignes directrices et pratiques administratives dans plusieurs domaines (voir Buts 9.1 à 9.6, p. 29). Celles-ci ont été diffusées à l'ensemble des employés sous forme de circulaires administratives.

- la vérification,
- les instruments de travail,
- le régime de prime au bilinguisme,
- la capacité bilingue des missions.

En outre, une nouvelle politique de formation linguistique a été mise en oeuvre, permettant des économies non négligeables à ce chapitre.

## 3. Système de vérification

Tel que prévu, un système de vérification a été mis en place: il comprend une politique définissant les responsabilités des diverses instances dans la structure organisationnelle et un plan à court et à moyen terme établissant les priorités, l'échéancier et les ressources nécessaires (voir Buts 12.1 à 12.3, p. 34). Compte tenu des responsabilités qui lui incombent en matière de vérification, la Direction des langues officielles devra se doter de ressources humaines appropriées.

## 4. Formation et consultation linguistique

L'application des nouvelles lignes directrices a rendu possible une meilleure utilisation des ressources affectées au programme ministériel de formation linguistique, tant à l'administration centrale qu'à l'étranger. La formation a été nettement orientée vers le perfectionnement. De nouvelles activités maintiendront les efforts de rentabilisation de ce programme (voir Plan révisé, But 6.2, p. 44).

Sur le plan de la consultation linguistique, le Ministère continue à offrir des services d'aide à la rédaction aux employés qui rédigent des textes en français et ces services seront étendus aux employés qui rédigent en anglais.